



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, rue Vale Perkins, C.P. 330, Mansonville, Québec J0E 1X0
Téléphone: (450) 292-3313 Télécopieur : (450) 292-5555
Courriel : info@potton.ca Site web : potton.ca

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du livre des délibérations de la *Municipalité du Canton de Potton* lors d'une **séance ordinaire** du conseil tenue **Lundi, le 7 juillet 2014** à laquelle étaient présents : *M. Louis Veillon, maire, les conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les conseillers André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume* formant quorum, à savoir :

RÉSOLUTION 2014 07 25

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2005-338-C

Règlement numéro 2005-338-C modifiant le règlement 2005-338 et ses amendements relatif au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques et à la vidange des fosses septiques

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques et à la vidange des fosses septiques a été adopté le 19 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les informations à inclure aux rapports de mesurage ou de vidange et une définition;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dispense de lecture du présent règlement ont été donnés à l'occasion d'une assemblée du Conseil tenue le 2 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro 2005-338-C qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

À l'**ARTICLE 3, DÉFINITIONS** l'alinéa g) est remplacé par la suivante:

« *l'inspecteur en bâtiments et en environnement et le responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement de la Municipalité. De plus, le terme «inspecteur» employé dans le présent règlement réfère aussi aux employés sous la supervision de ces derniers; »*

ARTICLE 3.

À l'**ARTICLE 12, RAPPORT DE MESURAGE DE L'ÉCUME OU DES BOUES** alinéa ii) est remplacé par la suivante :

« numéro matricule de la propriété »

ARTICLE 4.

À l'**ARTICLE 13, RAPPORT DE LA VIDANGE** alinéa ii) est remplacé par la suivante :

« numéro matricule de la propriété »

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Mansonville, ce 7 juillet 2014

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

*Extrait conforme
Certifié ce 22 juillet 2014*

**Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier
Municipalité du Canton de Potton**